

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Save Plan de Baloise Belgium SA (ci-après « Baloise »), appartenant au Baloise Group.
Appelez le +32 3 247 21 11 pour de plus amples informations ou visitez le site web www.baloise.be.
Autorité de contrôle compétente: la FSMA, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles. www.fsma.be
Document d’Informations Clés a été établi le 11.09.2026.

Vous êtes sur le point d’acheter un produit qui n’est pas simple et qui peut être difficile à comprendre

En quoi consiste ce produit?

Type

Save Plan est une assurance vie individuelle multi-optionnelle, dans le cadre de laquelle un rendement garanti par Baloise (branche 21) peut être combiné à un rendement qui est associé à des fonds d'investissement (branche 23).

Objectifs

Save Plan (non-fiscal) est une assurance d'épargne et d'investissement sur le long terme, pour laquelle vous pouvez choisir, à tout moment, la proportion la plus opportune entre le rendement garanti du compte d'assurance de la branche 21 et le rendement qui peut être plus élevé, mais qui n'est pas garanti, d'un ou de plusieurs fonds d'investissement de la branche 23. Vous pouvez répartir vos placements comme suit: soit complètement dans un compte d'assurance de la branche 21, soit complètement dans un ou dans plusieurs fonds de la branche 23, soit dans une combinaison des deux. Tant le rendement que le risque dépendent des options d'investissement que vous avez choisies.

Volet branche 21: Le rendement se compose du revenu capitalisé des primes nettes au taux d'intérêt garanti, éventuellement majoré d'une participation bénéficiaire. Vous trouverez de plus amples informations sur les options d'investissement du volet branche 21 dans le Document d'Information Spécifique.

Volet branche 23: Le rendement est fonction des fonds de la branche 23 que vous avez choisis. Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance. Save Plan offre une gamme diversifiée de fonds d'investissement internes de la branche 23. Ces fonds sont gérés par le département Asset Management de Baloise, dont les unités que vous avez achetées sont investies dans un fonds sous-jacent qui est à son tour géré par un gestionnaire de fonds. Vous avez ainsi, en fonction de votre profil d'investissement personnel, le choix entre les fonds de la branche 23 qui investissent principalement dans des actions, dans des obligations, dans des actions et dans des obligations, dans des instruments de trésorerie ou dans des fonds d'actions, d'obligations et monétaires.

Vous trouverez de plus amples informations sur les options d'investissement du volet branche 23 dans le Document d'Information Spécifique. Vous pouvez consulter ce document gratuitement sur notre site web www.baloise.be.

Investisseurs de détail visé

Le groupe cible visé dépend des options d'investissement choisies. Save Plan s'adresse aux investisseurs particuliers ayant un horizon de placement d'au moins 10 ans, ayant une connaissance et une expérience des produits de la branche 21 et/ou 23. Les options sous-jacentes devraient être adaptées aux besoins, aux caractéristiques et aux objectifs spécifiques de la capacité de chaque client particulier à supporter une perte. La détermination de la stratégie d'investissement optimale se fait de préférence après concertation avec votre courtier.

Prestations d'assurance

La police est souscrite pour une durée déterminée, avec un minimum de 10 ans; l'âge terme du preneur d'assurance est de 80 ans. Baloise ne peut pas résilier la police de manière unilatérale. La police est clôturée à la date terme, en cas de rachat complet ou au décès de l'assuré.

En cas de vie, la prestation de la réserve constituée est garantie, éventuellement diminuée des frais en cas de sortie anticipée (voir dans la section intitulée 'Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?'). En cas de décès de l'assuré, le bénéficiaire reçoit la réserve constituée. Aucuns frais de sortie ni de prime de risque à part ne sont comptabilisés à cet effet, afin qu'il n'y ait aucun impact sur le rendement.

Dans le volet branche 21, cette réserve est constituée à partir des primes nettes investies, capitalisées au taux d'intérêt garanti et majorées de la participation bénéficiaire acquise.

Pour le volet branche 23, la valeur de la réserve est déterminée en multipliant le nombre d'unités achetées de chaque fonds par leur valeur d'inventaire.

Les valeurs reprises dans la partie 'Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?' dans le 'Document d'Information Spécifique' par chaque option d'investissement, correspondent uniquement à la prestation des réserves.

Garanties optionnelles

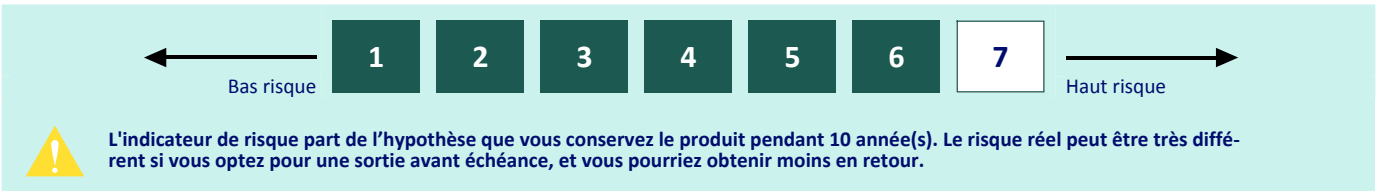
Vous avez la possibilité de souscrire une assurance décès complémentaire et/ou une assurance incapacité de travail complémentaire. La prime de risque de ces assurances dépend de différents facteurs tels que par exemple l'âge de l'assuré, sa santé, son métier, l'ampleur de son capital décès. La souscription de garanties optionnelles se fait de préférence après consultation avec votre courtier.

Prime

La prime minimale est de 600 EUR (taxes sur les primes et frais compris) par an. Les versements supplémentaires d'au moins 300 EUR sont toujours possibles. La prime peut être répartie soit complètement dans un ou plusieurs comptes d'assurance de la branche 21, soit complètement dans un ou plusieurs fonds de la branche 23, soit une combinaison des deux. Lorsque les versements sont répartis sur différents comptes ou fonds de la branche 23, au moins 10 % de la prime ou du versement supplémentaire doivent être investis pour chaque option choisie.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Indicateur risques



Le(s) fonds interne(s) à ce produit est(sont) le(s) suivant(s):

Activ Defensive Fund	BGF European Special Situations Fund	BGF World Technology Fund
Emerging Markets Fund	European Equity Fund	Global Opportunities Fund
Euro Cash Fund	Investissement Fund	Patrimoine Fund
Sécurité Fund	DNCA Invest Global Leaders Fund	European Growth Fund
FVS Multiple Opportunities II Fund	Pictet Digital Fund	Pictet Global Environmental Opportunities Fund

Document d'Informations Clés

Global Allocation Fund	R-Valor Fund	JPM Global Focus Fund
Activ Defensive Fund	Progress Moderate Fund	Dynamic Growth Fund
World Equity Growth Fund		

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. L'indicateur représente le niveau de risque de toutes les options d'investissement possibles, allant de la classe de risque 1 à 6 sur 7, (où "1" est la classe de risque la plus faible et "7" la classe de risque la plus élevée). Baloise garantit les prestations du volet de la Branche 21. Étant donné que le volet Branche 23 ne prévoit pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. En ce qui concerne le volet Branche 21, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si Baloise n'est pas en mesure d'effectuer les versements?"). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Que se passe-t-il si Baloise n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Privilège légal Les contrats d'assurances vie constituent, par gestion distincte, un patrimoine spécial qui est géré séparément au sein des actifs de Baloise. En cas de faillite, ce patrimoine spécial est utilisé prioritairement afin d'exécuter les engagements à l'égard des preneurs d'assurances, des assurés ou des bénéficiaires qui tombent sous cette gestion distincte. **Fonds de garantie pour les services financiers** Pour le volet de la Branche 21 vous avez droit à une intervention financière du Fonds de garantie. Elle est égale à la valeur de rachat du volet de la Branche 21, diminuée des taxes applicables, et limitée à 100.000 EUR par personne et par entreprise d'assurances. Vous trouverez plus d'informations sur <https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr>. Il n'y a pas de protection du capital ni de garantie de rendement pour les contrats d'assurance-vie de la Branche 23.

Que va me coûter cet investissement?

Coûts au fil du temps

La réduction des revenus montre l'effet que le total des coûts à payer a sur le rendement de votre investissement. Les coûts totaux comprennent les coûts uniques, fixes et accessoires.

Les montants indiqués correspondent aux coûts cumulatifs du produit lui-même pour trois périodes de propriété différentes.

Les montants et pourcentages illustrent l'impact des coûts totaux sur le rendement d'un investissement de 10 000 EUR:

- si l'on sort du produit après un an;
- si l'on sort après la moitié de la période recommandée;
- si l'on sort à la fin de la période recommandée.

Les chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. La personne qui vous vend ce produit ou qui vous conseille sur ce produit peut vous facturer d'autres coûts. Le cas échéant, elle vous donne des informations sur ces coûts et vous montre l'incidence de tous les coûts sur votre investissement au fil du temps.

Exemple d'investissement: 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 10 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	214 EUR à 573 EUR	390 EUR à 8 629 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,2 % à 5,8 %	0,4 % à 4,1 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,2 % avant déduction des coûts et de 0,1 % après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous montre ce qui suit:

- L'effet que les différents types de coûts ont chaque année sur votre rendement potentiel à la fin de la période de détention recommandée;
- La signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Incidence des coûts annuels si vous sortez après 10 ans.
Coûts d'entrée	2,0 % du montant que vous payez au moment d'entrée dans cet investissement. Il s'agit du maximum que vous pouvez payer ; vous pouvez payer moins. Ces frais comprennent les coûts de distribution de votre produit.	2,0 %
Coûts de sortie	Les frais de sortie ne s'appliquent pas si vous conservez le produit jusqu'à la période de détention recommandée. Toutefois, des frais de sortie peuvent s'appliquer en cas de rachat anticipé.	0,0 %
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit du coût total (TER) que nous et les sociétés de gestion avec lesquelles nous travaillons prélevons chaque année pour gérer vos investissements. Il s'agit d'une estimation basée sur les coûts réels de l'année dernière.	Contrat d'assurance 0,0 % Option d'investissement 0,2 % - 3,1 %
Coûts de transaction	0,0 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des frais facturés lors de l'achat et de la vente des investissements sous-jacents. Le montant réel varie en fonction du nombre d'achats et de ventes.	Contrat d'assurance 0,0 % Option d'investissement 0,0 % - 0,8 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Contrat d'assurance 0,0 % Option d'investissement 0,0 %

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée: 10 an(s).

Document d'Informations Clés

Cette période de détention est recommandée pour les raisons suivantes:

- éviter les frais de rachat;
 - éviter le précompte mobilier (volet branche 21);
 - un horizon d'investissement suffisamment long vous offre la possibilité d'obtenir des conditions de marché les plus favorables possible pour réaliser un rendement positif et, inversement, il permet d'éviter que vous soyez contraints de désinvestir au moment de conditions de marché moins favorables.
- La police peut être rachetée à tout moment, en tout ou en partie. Le rachat minimal s'élève à 1.250 EUR.

Après un rachat partiel, il faut que:

- la réserve totale figurant dans la police ne soit pas inférieure à 2.500 EUR;
- la réserve par fonds choisi ne soit pas inférieure à 1.250 EUR.

Frais de rachat

Rachat > 5 ans avant la date de fin: 5 % du montant racheté

Rachat 5 ans avant la date de fin: 5 %, ensuite les frais de rachat diminuent de 1 % par an.

Pas de frais de rachat

- au cours des 5 dernières années avant la date de terme, si la police a couru 10 ans (durée recommandée)
- en cas de décès

Indemnité de rachat minimale

L'indemnité de rachat minimale s'élève à 75 EUR (indexée). Si le rachat ne s'opère que dans la branche 23, ce montant est limité à 5 % du montant racheté.

Au cours de la durée, il est possible d'avoir recours à d'autres options d'investissement

Le transfert partiel minimal s'élève à 1.250 EUR, tenant compte du fait que le solde du compte ou de ce fonds dans lequel on transfère s'élève aussi au moins à 1.250 EUR.

- Frais de transfert entre fonds de la branche 23, ou de la branche 23 vers la branche 21

Le premier transfert par année civile est gratuit. Ensuite, il y a 0,5 % sur le montant du transfert.

- Frais de transfert entre comptes d'assurance branche 21, ou de la branche 21 vers la branche 23

- le premier transfert de fonds par année civile est gratuit à concurrence de 15 % de la réserve dans la branche 21; sur la partie qui excède les 15 %, des frais de transfert seront portés en compte et ils et sont calculés de la même manière que les frais de rachat.

- à partir d'un deuxième transfert par année civile: application des frais de transfert selon le mode de calcul expliqué au point précédent, majorés de frais supplémentaires de 0,5 % sur le montant de la réserve à transférer (ce montant est diminué de l'indemnité de rachat déjà prélevée).

En ce qui concerne l'incidence de ces frais, voir dans la section 'Quels sont les frais?'.

Comment puis-je formuler une réclamation?

En cas de plaintes, vous pouvez vous adresser:

- Au service des plaintes de Baloise: City Link, Posthofbrug 16 à 2600 Antwerpen, Tél. 078 15 50 56, www.baloise.be/plaintes ou via plainte@baloise.be
- Ombudsman des assurances: square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, Tél. 02 547 58 71 www.ombudsman-insurance.be ou via info@ombudsman-insurance.be

Autres informations pertinentes

Ce document d'informations clés est complété par le Document d'Information Spécifique à chaque option d'investissement. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons aux Conditions Générales et le Règlement de gestion. Nous vous conseillons de lire attentivement ces documents avant de souscrire à ce produit.

Fiscalité

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre brochure d'info 'Aspects fiscaux de l'assurance vie' que vous pouvez consulter sur notre site web www.baloise.be